



Strasbourg, le 4 juillet 2023

T-PVS(2023)16

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent **Réunion extraordinaire du Bureau**

26 juin 2023 (Réunion en ligne : 9h00 - 15h00)

RAPPORT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR¹

Mme Merike Linnamägi, présidente du Comité, ouvre la réunion extraordinaire du Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne.

Décision: l'ordre du jour de la réunion est adopté sans modification (Annexe 1).

2. RAPPORT DU SECRETARIAT

2.1. Questions relatives au personnel

Le Secrétariat informe le Bureau des changements à venir au sein du personnel du secrétariat de la Convention de Berne. Comme indiqué lors de la 1^{re} réunion du Bureau (29-30 mars 2023), l'assistante administrative, Mme Helena Orsulic, a été remplacée à titre temporaire par Mme Georgia Fili. Son successeur, M. Michaël Nguyen, a été recruté et prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2023. En outre, Mme Nadia Saporito, actuellement chargée de projet junior, quittera le secrétariat le 31 août 2023. Elle sera remplacée dès que possible.

Décision : Le Bureau prend note de l'information. Il remercie Mmes Fili et Saporito pour leur engagement et leur contribution aux travaux de la Convention de Berne et souhaite la bienvenue à M. Nguyen dans ses nouvelles fonctions au sein du secrétariat. Le Bureau souligne que le secrétariat doit être doté de ressources humaines suffisantes pour soutenir efficacement le programme de la Convention de Berne

-

¹ Les documents de la réunion sont disponibles sur le site internet : https://www.coe.int/fr/web/bern-convention/-/t-pvs-bureau-extraordinary-meeting

2.2. <u>Sommet</u> des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavík, Islande

Le Secrétariat présente au Bureau les éléments pertinents de la <u>Déclaration de Reykjavík</u> adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur Quatrième Sommet (16-17 mai 2023, Reykjavík), en particulier les parties consacrées à l'environnement (telles que l'Annexe V de la Déclaration). Les points suivants sont plus particulièrement mis en évidence :

- Le droit à un environnement propre, sain et durable est reconnu en tant que droit humain ;
- La perte de biodiversité est mentionnée ;
- L'Annexe V fait directement référence à la Convention de Berne : « Nous considérons la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la « Convention de Berne ») comme un instrument international unique visant à aligner les normes et pratiques nationales en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels au niveau paneuropéen et au-delà, fournissant les outils nécessaires pour renforcer la coopération intergouvernementale et offrant à la société civile l'occasion de dialoguer avec les gouvernements et de porter à leur attention les préoccupations concernant les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les habitats naturels ainsi que leurs conséquences néfastes ». La Convention sur le paysage est également mentionnée ;
- Les chefs d'État et de gouvernement ont également lancé ce qu'il est convenu d'appeler le « processus de Reykjavík », qui vise à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de l'environnement, dans le but d'en faire une priorité visible pour l'Organisation ;
- Ils encouragent la création d'un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits humains (le « Comité de Reykjavík »).

Le Secrétariat fait également observer que le suivi de cette déclaration n'en est encore qu'au stade initial, mais il semble que le budget alloué à la Convention de Berne pourrait être revu à la hausse. Cette augmentation permettrait principalement de couvrir les frais de personnel sur le budget ordinaire du Conseil de l'Europe et ainsi de ne plus dépendre des contributions volontaires, puis éventuellement de couvrir les coûts liés à des activités supplémentaires.

Décision : Le Bureau se félicite de la priorité accordée au thème de l'environnement au Conseil de l'Europe et de la possible augmentation du budget alloué à la Convention de Berne à compter de 2024. Il reconnaît cependant que cette éventuelle augmentation ne compenserait que partiellement les précédentes coupes budgétaires. Il appelle néanmoins les Parties à la Convention à intervenir auprès de leur ministère des Affaires étrangères et de leur délégation nationale à Strasbourg pour qu'ils approuvent cette augmentation du budget lors de leurs prochaines réunions en 2023 et dans les années à venir.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Groupe de rédaction ad hoc d'un protocole d'amendement : état des lieux

Le Secrétariat rappelle qu'un protocole amendant la Convention de Berne et établissant un mécanisme de contributions financières obligatoires a été identifié comme l'une des solutions possibles pour assurer le financement des dépenses de personnel et des activités, mais que de nombreux obstacles entravaient son élaboration et son adoption.

Le groupe de rédaction ad hoc du protocole d'amendement s'est déjà réuni quatre fois et deux autres réunions sont prévues après les congés d'été pour finaliser le projet de protocole et préparer le rapport explicatif. L'objectif est de présenter le projet de protocole à la 43^e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat fait le point sur les travaux du groupe de rédaction :

 Le budget qui résulterait de la mise en œuvre du protocole serait financé proportionnellement au nombre de ratifications afin d'encourager les Parties contractantes à ratifier le protocole et d'éviter que celles qui ratifient n'aient à compenser le manque de ressources induit par la non-ratification de certaines autres. La part incombant à chaque Partie resterait donc la même quel que soit le nombre de ratifications, mais le budget nécessaire au fonctionnement du mécanisme ne serait financé à 100 % qu'après ratification par toutes les Parties contractantes.

- L'avantage du protocole par rapport à la procédure d'amendement prévue à l'article 16 de la Convention est qu'il peut entrer en vigueur à partir d'un certain seuil de ratifications (alors qu'il faut l'unanimité pour un amendement à la Convention). Le groupe de rédaction travaille sur l'hypothèse d'un seuil de 2/3 des Parties contractantes (soit 34). Le groupe de rédaction envisage également d'introduire un deuxième critère pour l'entrée en vigueur du protocole, à savoir que 70 % du budget soient couverts par les Parties constituant le seuil.
- Le groupe de rédaction travaille sur différents scénarios financiers en prenant en considération un budget de 800 000 euros par an. Il envisage actuellement une contribution minimale de 2 500 € pour les petits contributeurs et un taux de contribution maximal de 10 % pour les grands contributeurs. En associant montant minimum et pourcentage maximum, l'idée est d'assurer un écart acceptable entre les contributions des grands contributeurs et celles des contributeurs intermédiaires.

Décision : Le Bureau prend note de l'état d'avancement de l'élaboration du protocole portant amendement à la Convention de Berne et charge le Secrétariat de rédiger une lettre signée de la Présidente du Comité permanent à l'attention de toutes les Parties contractantes pour accompagner les rapports de réunion du groupe de rédaction ad hoc d'un protocole d'amendement et d'établir un document d'information résumant les différentes options envisagées par le groupe de rédaction et les raisons ayant motivé les orientations prises jusqu'à présent.

3.2. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

Le Bureau examine le 9e projet de Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030. S'agissant des questions restées en suspens dans le projet, le Bureau tient un échange de vues sur le libellé de la cible 1.5 et des indicateurs correspondants. Il conclut que le libellé proposé tel qu'il figure actuellement à la fin de l'Objectif (*Les recommandations spécifiques dérivées des divers dossiers font l'objet d'un suivi et de mesures ; les affaires sont résolues et classées [dans les délais fixés par le Comité permanent]*) ne correspond pas à la pratique actuelle en matière de gestion des dossiers et préfère le libellé retenu dans le précédent projet - « dans un délai raisonnable, compte tenu de tout avis du Comité permanent » - qui reflète la pratique actuelle et la souplesse du système. Le Bureau demande donc que les deux possibilités figurent dans le 9e projet.

Le Bureau appuie la proposition du groupe de travail de porter le 9^e projet à l'attention du Comité permanent bien avant sa 43^e réunion.

Le Bureau examine également la proposition du groupe de travail d'accompagner le plan stratégique d'un projet de résolution ou de recommandation. L'objectif de ce texte serait de donner des indications aux Parties sur la manière d'utiliser le Plan et de prévoir l'élaboration continue d'un cadre de suivi une fois le plan adopté. Il pourrait également inclure d'autres recommandations telles que des calendriers de révision et examiner l'établissement de liens plus étroits entre le Plan stratégique et d'autres instruments de la Convention de Berne ou d'autres institutions et stratégies pertinentes. Le Bureau convient que le format le plus approprié est celui d'un projet de recommandation.

Décision : Le Bureau se félicite du 9° projet de Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et remercie le groupe de travail ainsi que le consultant indépendant, M. Dave Pritchard, pour le travail considérable qu'ils ont accompli. Il approuve le projet avec quelques suggestions et charge le Secrétariat de l'envoyer avant les congés d'été en vue de la 43° réunion du Comité permanent qui se tiendra à la fin de l'année. Il charge également le Secrétariat d'élaborer un projet de recommandation pour accompagner le Plan stratégique, qui sera examiné dans un premier temps par le Bureau lors de sa prochaine réunion ordinaire en septembre.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET DU BUDGET POUR 2023

4.1. <u>Diplôme européen des espaces protégés</u> : Décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Secrétariat informe le Bureau de l'adoption par le Comité des Ministres, le 14 juin 2023, des résolutions renouvelant le Diplôme européen de 7 espaces. Le Secrétariat informe également le Bureau que le Comité des Ministres a décidé, le même jour, que la Résolution concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés (Résolution CM/ResDip(2008)1) ne serait pas applicable aux diplômes délivrés aux espaces protégés sur le territoire de la Fédération de Russie et du Bélarus jusqu'à nouvel ordre (voir décision CM/Del/Dec(2023)1469/9.1b), à la suite des décisions du Comité des Ministres des 16 et 17 mars 2022 sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe et sur la suspension de la coopération technique avec le Bélarus. Concrètement, les deux espaces situés au Bélarus et les quatre situés en Fédération de Russie ont été retirés des listes, des cartes et du tableau de bord du Diplôme européen.

Décision: Le Bureau prend note de l'information.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

5.1. Dossiers ouverts

> 2016/5: Albanie: allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et à la construction de l'aéroport international de Vlora – Expertise sur les lieux: état d'avancement de la procédure écrite en vue de l'adoption de la recommandation

Le Secrétariat rappelle qu'une procédure écrite en vue de l'adoption du projet de recommandation sur les incidences possibles du développement de l'urbanisation et des infrastructures, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie), a été menée en mai et juin. Le quorum a été atteint, mais une Partie contractante a exprimé des préoccupations quant à la compatibilité de certains éléments du Règlement intérieur et deux Parties contractantes ont envoyé des amendements. Il informe également le Bureau qu'il était prévu que l'AEWA examine et éventuellement adopte le projet de recommandation le 27 juin 2023.

Décision : Afin d'adopter dans les plus brefs délais les éléments urgents de la recommandation comme l'a demandé le Comité permanent à sa 42^e réunion sur l'arrêt de la construction de l'aéroport, tout en respectant le Règlement intérieur, le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer pour procédure écrite un projet de texte révisé n'incluant que le point 1 de la recommandation. Les autres éléments opérationnels du texte seront soumis à la 43^e réunion du Comité permanent à la fin de l'année afin de faire l'objet d'un examen plus approfondi par toutes les Parties en vue d'aboutir à un consensus et à une adoption. Les amendements reçus à ce stade seront examinés lors de cette réunion.

Le Bureau charge le Secrétariat de rester en étroite coordination avec le Secrétariat de l'AEWA afin d'harmoniser autant que possible les recommandations adressées aux autorités albanaises.

Dans l'intervalle, le Bureau rappelle une nouvelle fois la décision du Comité permanent à sa 42e réunion demandant instamment aux autorités albanaises de respecter leurs obligations envers la Convention de Berne et d'autres traités internationaux en suspendant la construction de l'aéroport.

> 2001/4 : Bulgarie : autoroute traversant la gorge de Kresna

Le Secrétariat indique au Bureau que le plaignant l'a informé le 2 juin 2023 que la construction d'un carrefour giratoire au sud de la ville de Kresna, qui relie le lot 3.3 au lot 3.2 (le tronçon de la gorge de Kresna), avait commencé, alléguant que ces travaux marquaient le début de la construction du lot 3.2. En outre, le Secrétariat a demandé aux autorités bulgares de répondre, si possible avant le 21 juin 2023, à cette allégation, ce qu'elles ont fait. Elles ont fait part de leur désaccord avec le plaignant quant au fait que les travaux avaient un lien avec le début de la construction du lot 3.2, arguant que le carrefour de

Kresna qui était en cours de construction était une phase indépendante du lot 3.2 qui n'affectait ni ne prédéterminait le choix d'une autre solution pour le lot 3.2.

Décision : Le Bureau prend note de l'alerte donnée par le plaignant et remercie les autorités bulgares d'avoir répondu si promptement à cette allégation. Il appelle une nouvelle fois la Bulgarie à mettre pleinement en œuvre les Recommandations n° 98 (2002) et n° 212 (2021) du Comité permanent et réitère en particulier la décision du 42° Comité permanent rappelant à la Bulgarie « de ne pas commencer de construction avant que la recommandation ne soit respectée ». Il rappelle également qu'il poursuivra l'examen de ce dossier à sa prochaine réunion ordinaire en septembre et remercie à nouveau les deux parties d'avoir soumis leurs rapports dans les délais.

6. CONSULTATION

6.1. Commentaires éventuels sur la <u>Recommandation 2251 (2023) de l'Assemblée</u> <u>parlementaire</u> – « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face »

Le Secrétariat informe le Bureau que, le 1^{er} juin 2023, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Comité permanent à formuler des observations sur la Recommandation 2251 (2023) de l'Assemblée parlementaire – « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face ». En raison d'un délai très serré (16 juin 2023 prolongé au 1^{er} juillet 2023), il n'a pas été possible d'organiser une consultation du Comité permanent dans son ensemble.

Décision : Le Bureau examine et adopte les observations préparées par le Secrétariat.

6.2. Consultation sur les Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage

M. Francesc Pla, secrétaire du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), présente au Bureau la version finale des L.I.N.K.E.D. – Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage. Il remercie le Bureau pour sa participation au processus de rédaction et souligne que le Bureau du CDCPP souhaite que le Bureau de la Convention de Berne lui fasse part de toutes ses autres observations au sujet de la version révisée de ces lignes directrices qui sera présentée au CDCPP pour approbation finale.

Décision : Se félicitant du travail accompli dans le cadre de l'élaboration de ces lignes directrices, le Bureau reconnaît que celles-ci sont liées à de nombreux égards aux travaux du Comité permanent et souligne la pertinence de la coopération entre le Comité permanent et le CDCPP sur ce type de questions.

6.3. Réseau Émeraude : Décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Secrétariat informe le Bureau que, à la suite des décisions antérieures du Comité des Ministres concernant la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe (CM/Del/Dec(2022)1428ter/2.3) et la suspension de la coopération technique avec le Bélarus (CM/Del/Dec(2022)1429/2.5), le Comité des Ministres, lors de sa réunion du 14 juin 2023, a invité le Comité permanent de la Convention de Berne à suspendre jusqu'à nouvel ordre les zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Émeraude situées sur le territoire du Bélarus et de la Fédération de Russie. Le Comité des Ministres a également rappelé que, malgré cette suspension, le Bélarus restait pleinement lié par l'ensemble de ses obligations en tant que Partie contractante à la Convention de Berne, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des habitats naturels menacés de disparition.

Décision : Le Bureau prend note de l'invitation à donner rapidement suite à la décision du Comité des Ministres et convient donc qu'une procédure écrite se justifie, car, à la lumière des décisions susmentionnées du Comité des Ministres de mars 2022, le Secrétariat n'est plus en mesure de faire face aux développements éventuels du Réseau Émeraude au Bélarus et en Fédération de Russie. Le Bureau note également que la procédure écrite va dans le sens de l'invitation adressée par le Comité des Ministres au Comité permanent et qu'une réunion extraordinaire du Comité permanent n'est pas nécessaire pour

parvenir à une décision. Le Bureau charge le Secrétariat d'engager une procédure écrite pour statuer sur ce dossier, en fixant le délai de la décision à la mi-septembre.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Conséquences sur la biodiversité de la destruction du barrage de Kakhovka en Ukraine

Le Secrétariat informe le Bureau que la destruction du barrage de Kakhovka a été immédiatement condamnée avec la plus grande fermeté par les dirigeants du Conseil de l'Europe, le ministre des Affaires étrangères de la Lettonie et président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, M. Edgars Rinkēvičs, le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Tiny Kox, et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Mme Marija Pejčinović Burić.

Le Secrétariat informe ensuite le Bureau que M. Matjaz Gruden, Directeur de la participation démocratique du Conseil de l'Europe, et M. Mikaël Poutiers, Secrétaire de la Convention de Berne, ont participé à une réunion en ligne avec le ministre ukrainien de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles, M. Ruslan Strilets, le vendredi 9 juin 2023, ainsi qu'avec des représentants de plusieurs autres organisations internationales telles que RAMSAR, le PNUE, la CEE-ONU et l'AEWA. Le ministre a présenté certaines des conséquences de la destruction du barrage sur l'environnement et a demandé aux participants de l'aider à restaurer la nature et la biodiversité. M. Gruden s'est fait l'écho des propos du Conseil de l'Europe condamnant la destruction du barrage, a exprimé ses préoccupations concernant les zones protégées touchées, a reconnu que des informations supplémentaires sur les conséquences de la destruction du barrage étaient nécessaires et s'est engagé auprès du ministre à ce que le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne soit informé.

Le Secrétariat informe également le Bureau que le point focal ukrainien et le ministre de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles ont écrit au Secrétaire de la Convention de Berne pour demander que des experts soient envoyés rapidement dans le cadre d'une visite sur place afin d'évaluer les conséquences de la destruction du barrage sur la biodiversité. Dans ses réponses, le Secrétariat a réitéré la ferme condamnation de la destruction du barrage par le Conseil de l'Europe, indiqué que le Bureau serait tenu informé de la situation, mais a rejeté la demande d'une visite d'évaluation rapide sur place pour des raisons de sécurité. Il a toutefois expliqué que la possibilité d'organiser une visite dans les zones touchées serait étudiée lorsque les circonstances le permettraient et conformément à la Convention de Berne et aux règles internes et instructions du Conseil de l'Europe.

Décision : Le Bureau prend note des informations communiquées et exprime sa grande préoccupation quant aux dommages causés par la destruction du barrage de Kakhovka sur l'écosystème local.

7.2. Dates de la 44^e réunion du Comité permanent

Le Bureau est informé que la réunion du Comité permanent de la CITES en 2024 est prévue du 26 au 30 novembre, soit aux mêmes dates auxquelles le Comité permanent de la Convention de Berne se réunit généralement.

Décision : Le Bureau charge le Secrétariat de vérifier que tenir la réunion du Comité permanent de la Convention de Berne du 3 au 6 décembre 2024 ne se chevaucherait pas avec d'autres événements internationaux présentant un intérêt pour les Parties contractantes à la Convention de Berne et d'en informer le Bureau lors de sa prochaine réunion.

T-PVS(2023)16

Annexe I – Ordre du jour

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2. RAPPORT DU SECRETARIAT
 - 2.1. Questions relatives au personnel
 - 2.2. Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavík, Islande

[Déclaration de Reykjavík]

- 3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE
 - 3.1. Groupe de rédaction ad hoc d'un protocole d'amendement : état des lieux

 $[\underline{T\text{-}PVS(2023)06} - rapport de la 2^e réunion]$ $[\underline{T\text{-}PVS(2023)11} - rapport de la 3^e réunion]$ $[\underline{T\text{-}PVS(2023)12} - projet de rapport de la 4^e réunion]$

3.2. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

[T-PVS(2023)09 - rapport de la 6e réunion] [Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 – 9e projet]

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET DU BUDGET POUR 2023

[<u>Calendrier des réunions 2023</u>] [<u>T-PVS(2022)19</u> – Programme d'activités et budget pour 2023]

4.1. Diplôme européen des espaces protégés : décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

[Décision du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2023)1469/9.1b]

- 5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS
 - 5.1. Dossiers ouverts
 - ➤ 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et à la construction de l'aéroport international de Vlora **Expertise sur les lieux** : état d'avancement de la procédure écrite en vue de l'adoption de la <u>recommandation</u>

[T-PVS/Files(2022)1 -mandat de l'expertise sur les lieux]
[T-PVS/Files(2022)67 - rapport de mission]
[T-PVS(2023)08 - projet de recommandation]

➤ 2001/4 : Bulgarie : autoroute traversant la gorge de Kresna

[T-PVS/Files(2023)21 - rapport du gouvernement] [T-PVS/Files(2023)22 - rapport du plaignant]

- 6. Consultation
 - 6.1. Commentaires éventuels sur la Recommandation 2251 (2023) de l'Assemblée parlementaire « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face »

[Recommandation 2251 (2023) de l'Assemblée parlementaire] [T-PVS(2023)15 – Projet d'observations] 6.2. Consultation sur les Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage

[L.I.N.K.E.D. – Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage]

6.3. Réseau Émeraude : Décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

[Décision du Comité des Ministres <u>CM/Del/Dec(2023)1469/9.1c]</u> [Projet de lettre pour une procédure écrite] [Projet de formulaire de vote].

7. QUESTIONS DIVERSES

- 7.1. Conséquences sur la biodiversité de la destruction du barrage de Kakhovka en Ukraine
- 7.2. Dates de la 44^e réunion du Comité permanent

Annexe II – Liste des participants

PRÉSIDENTE

Mme Merike LINNAMÄGI, responsable du service de la conservation de la nature, ministère de l'Environnement, Estonie

VICE-PRÉSIDENT

M. Carl AMIRGULASHVILI, directeur du Département de la biodiversité et des politiques forestières, ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, Géorgie

MEMBRES DU BUREAU

Mme Jana DURKOŠOVÁ, directrice, division de la protection de la nature, direction de la protection de la nature et de la biodiversité, ministère de l'Environnement, République slovaque

- M. Claude ORIGER, conseiller politique, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Luxembourg
- M. Andreas SCHEI, conseiller principal, Agence norvégienne de l'environnement

SECRÉTARIAT

Conseil de l'Europe / Direction de la participation démocratique F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

- M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire de la Convention de Berne
- M. Marc HORY, chef de projet de la Convention de Berne
- M. Eoghan KELLY, chargé de projet de la Convention de Berne

Mme Nadia SAPORITO, chargée de projet adjointe junior de la Convention de Berne

Mme Georgia FILI, assistante administrative de la Convention de Berne

M. Michaël NGUYEN (nouvel assistant chargé de mission administratif de la Convention de Berne)